

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE SAINT-FLORENTIN**

**ARRETÉ DU MAIRE**

N° AJ\_2022\_025

*Objet : Eclairage public*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'augmentation importante des coûts de fourniture d'électricité,

Considérant la nécessité de veiller à la réalisation d'économies substantielles

Le Maire de Saint Florentin

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**A compter du 26 septembre 2022 l'éclairage public nocturne est limité au centre-ville de Saint Florentin et à la départementale RD 905 lorsqu'elle traverse Avrolles. Dans les faubourgs l'éclairage ne sera pas maintenu entre 23h00 et 06h00 du matin.**

**En dehors de ces lieux et heures l'éclairage nocturne sera coupé.**

**ARTICLE 2 : Transmission et notification**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site de la commune. Il fera également l'objet d'une insertion dans le journal de la commune.

Une copie du présent arrêté est transmise :

- Préfet pour contrôle de légalité
- COB de SAINT FLORENTIN

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Saint Florentin, le  
Le Maire  
Yves DELOT

27 SEP. 2022



N°214

